

DEPARTEMENT DE L'AIN

**COMMUNE de
LA TRANCLIERE**

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

**MODIFICATION N°1
NOTICE EXPLICATIVE**

Approuvé le 8 septembre 2000

Modifié le 2013



1 – Zonage d'assainissement approuvé le 8 septembre 2000

La commune de La Tranclière s'est dotée d'un zonage d'assainissement le 8 septembre 2000, en parallèle avec la carte communale élaborée à l'époque.

L'étude a été réalisée par le cabinet Saunier Environnement.

Rappel de la situation de l'assainissement en 2000 :

L'assainissement collectif a été réalisé au village avec un raccordement à la STEP intercommunale de Certines (excepté quelques habitations à l'Est en direction de La Grange Blanche).

Le reste des habitations est assaini de manière individuelle.

La station d'épuration intercommunale traite les effluents provenant des communes de Certines, Journans, St-Martin-du-Mont, une partie de La Tranclière, et Tossiat.

Sa capacité est de 4 500 équivalents-habitants.

Au moins 60 logements du bourg ont été raccordés.

Diagnostic en 2000 :

94% des installations sont équipées d'un pré-traitement complet : fosse septique toutes eaux ou fosses septiques + bac dégraisseur. Mais 40% des propriétaires n'effectuent pas l'entretien nécessaire.

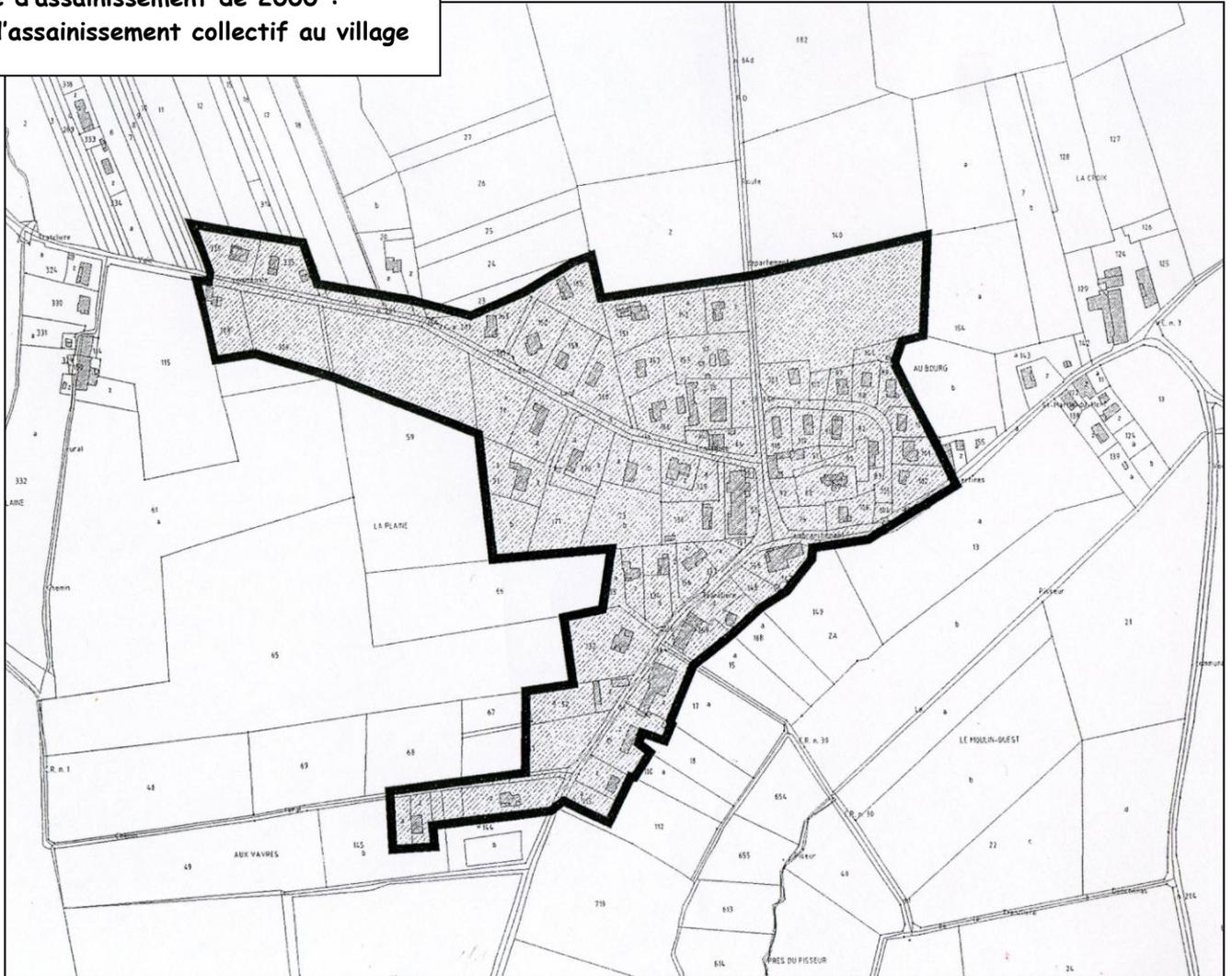
50% des habitations ne sont pas équipées d'un système d'épuration. Les rejets s'effectuent en puits perdus, en fossé ou en champ.

Filière d'assainissement non collectif retenue :

- ✓ Pour La Grange Blanche : filtre à sable vertical drainé avec rejet dans le fossé. Ceci nécessite des fossés suffisamment profonds et entretenus.
- ✓ Pour la Plaine (7 logements) : sol argileux qui nécessite des filtres à sable verticaux drainés.
- ✓ Donsonnas (31 logements en zone constructible) : filtre à sable vertical drainé mis à part le long du bief du Marais et de la route où des filières par filtre à sable non drainé peuvent être mises en place.
- ✓ La Croix de l'Orme au Nord du village (1 logement) : filtre à sable vertical non drainé
- ✓ Les Grands Champs (1 logement) : filtre à sable vertical non drainé.
- ✓ Bollan (4 logements) : filtre à sable vertical non drainé sauf localement (Sondage S5) où une filière de filtre à sable non drainé est possible.
- ✓ Vers le Gas : filtre à sable vertical drainé localement (sondage S9) et filtre à sable non drainé.
- ✓ Les petites Faguettes, les Grandes Faguettes : filtre à sable drainé.
- ✓ La Huchette : filtre à sable drainé.
- ✓ La Cochère, la Grande Gendarme : filtre à sable drainé.

La construction réhabilitée à la Petite Gendarme est utilisée comme rendez-vous de chasse mais elle ne dispose pas de système d'assainissement.

Zonage d'assainissement de 2000 :
Zone d'assainissement collectif au village



Gestion des eaux pluviales :

Aucune étude d'assainissement pluvial ou d'inondabilité n'a été engagée sur la commune. Les secteurs concernés par ce risque naturel sont situés dans les bas-fonds en bordure de biefs.

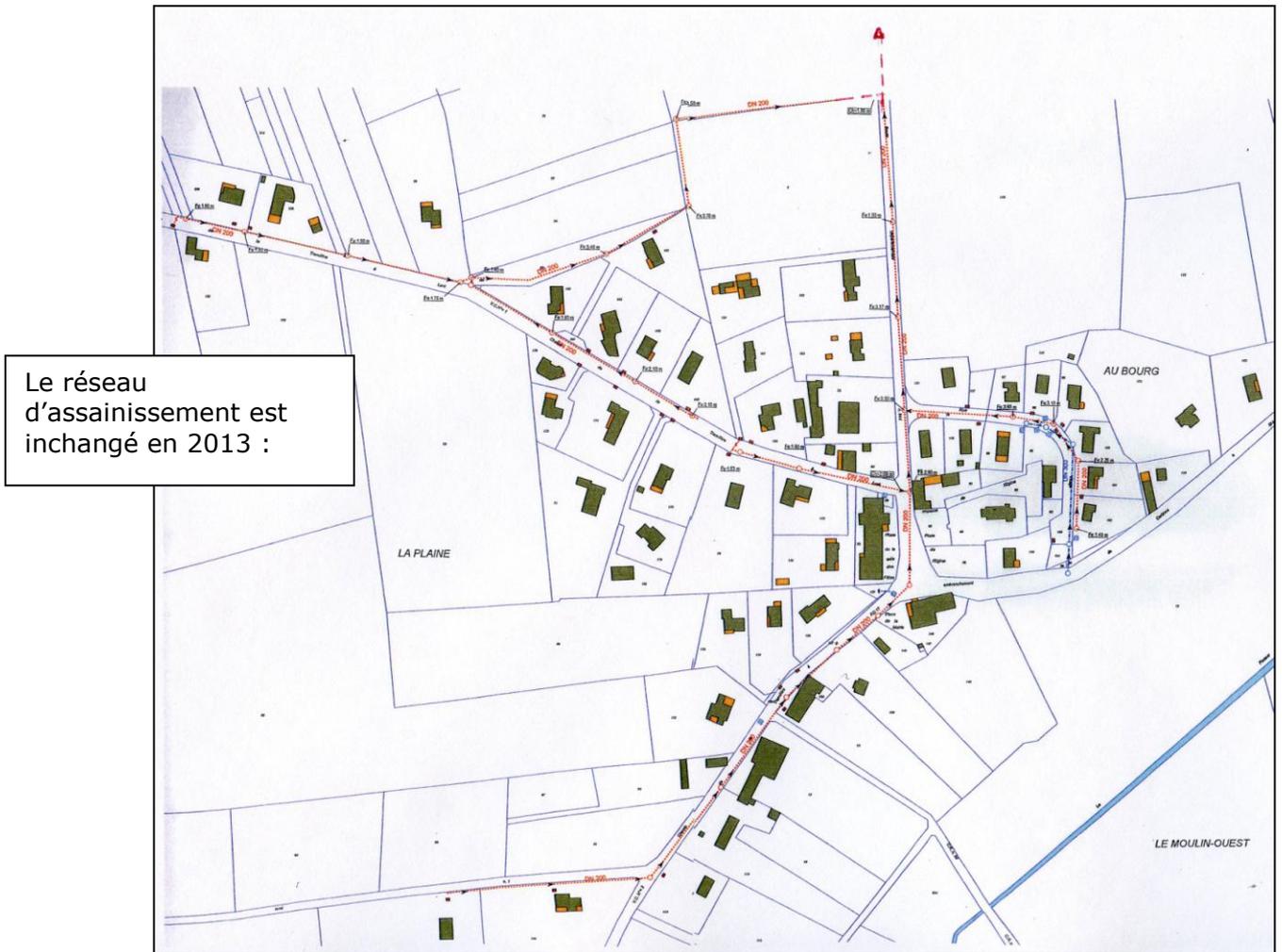
Dans la zone d'assainissement collectif, le cabinet Saunier-Environnement note que des mesures préventives doivent être prises lors de l'urbanisation qui pourrait entraîner l'imperméabilisation des surfaces. Il faudra au maximum favoriser la rétention des eaux pluviales : création de bassin de rétention avant rejet en ruisseau ou fossé, mise en place de techniques alternatives (chaussées, réservoirs, toits stockant, création de fossés, de puits d'infiltration, etc ...

Dans les zones d'assainissement non collectif, les eaux pluviales doivent être gérées par les particuliers avec des évacuations vers les fossés existants et des stockages temporaires ou permanents sur les parcelles (étangs, mares, etc ...).

Les élus sont conscients d'un problème d'inondation à Donsonnas au carrefour des routes départementales (RD 109-RD 64d) lors de fortes pluies. Un bassin écrêteur en amont pourrait être la solution.

2 – Nécessité de modifier le zonage d'assainissement de 2000

Situation de l'assainissement en 2013



La zone d'assainissement collectif, concernant uniquement le village, est modifiée en fonction du nouveau zonage du PLU puisque le zonage du PLU ne reprend pas celui de la carte communale, et que les deux zonages doivent être cohérents :

Certains secteurs non circonscrits en zone d'assainissement collectif deviennent constructibles **et sont raccordables au réseau public d'assainissement.**

➤ **Ils sont donc désormais circonscrits dans la zone d'assainissement collectif.**

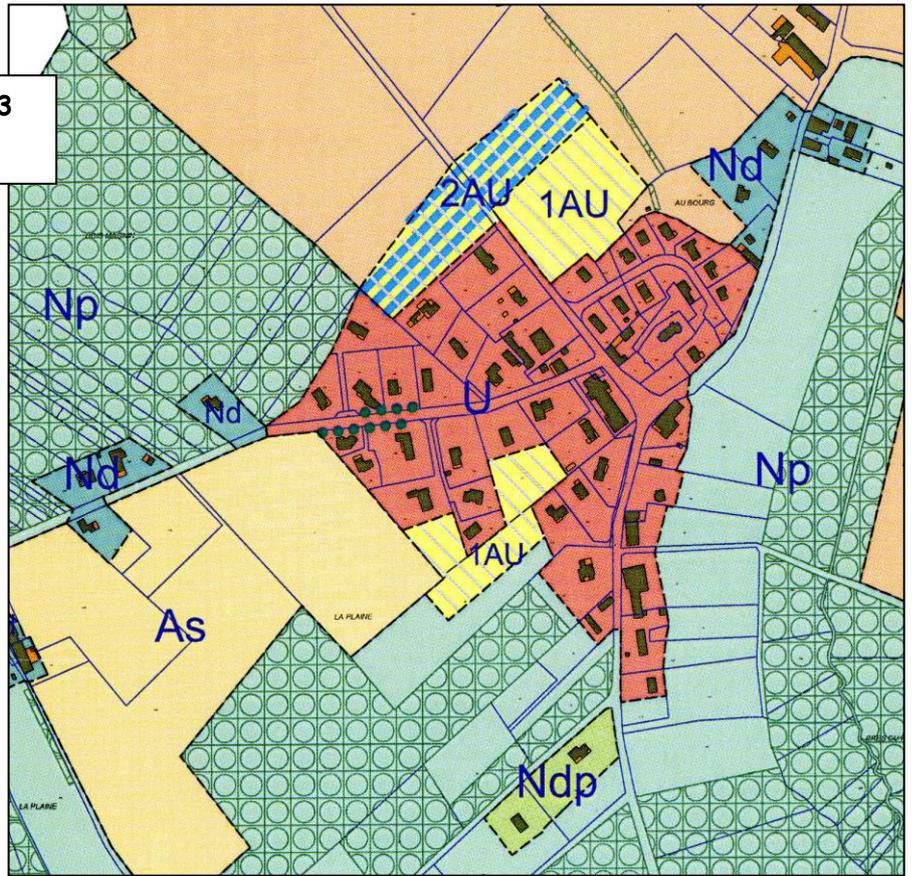
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'est mis en place courant 2010 au sein de la Communauté de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont.

Les diagnostics des installations, rendus obligatoires par la loi sur l'Eau, ont été réalisés à l'automne 2009 sur les 6 communes par la SOGEDO.

Ils permettent de définir si les installations nécessitent des améliorations pour un meilleur fonctionnement. La CCBDSR a pris la compétence «*réhabilitation*», ceci afin de permettre aux personnes dont les installations sont défectueuses de bénéficier des conseils techniques pour les travaux qu'ils devront engager et d'obtenir des subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

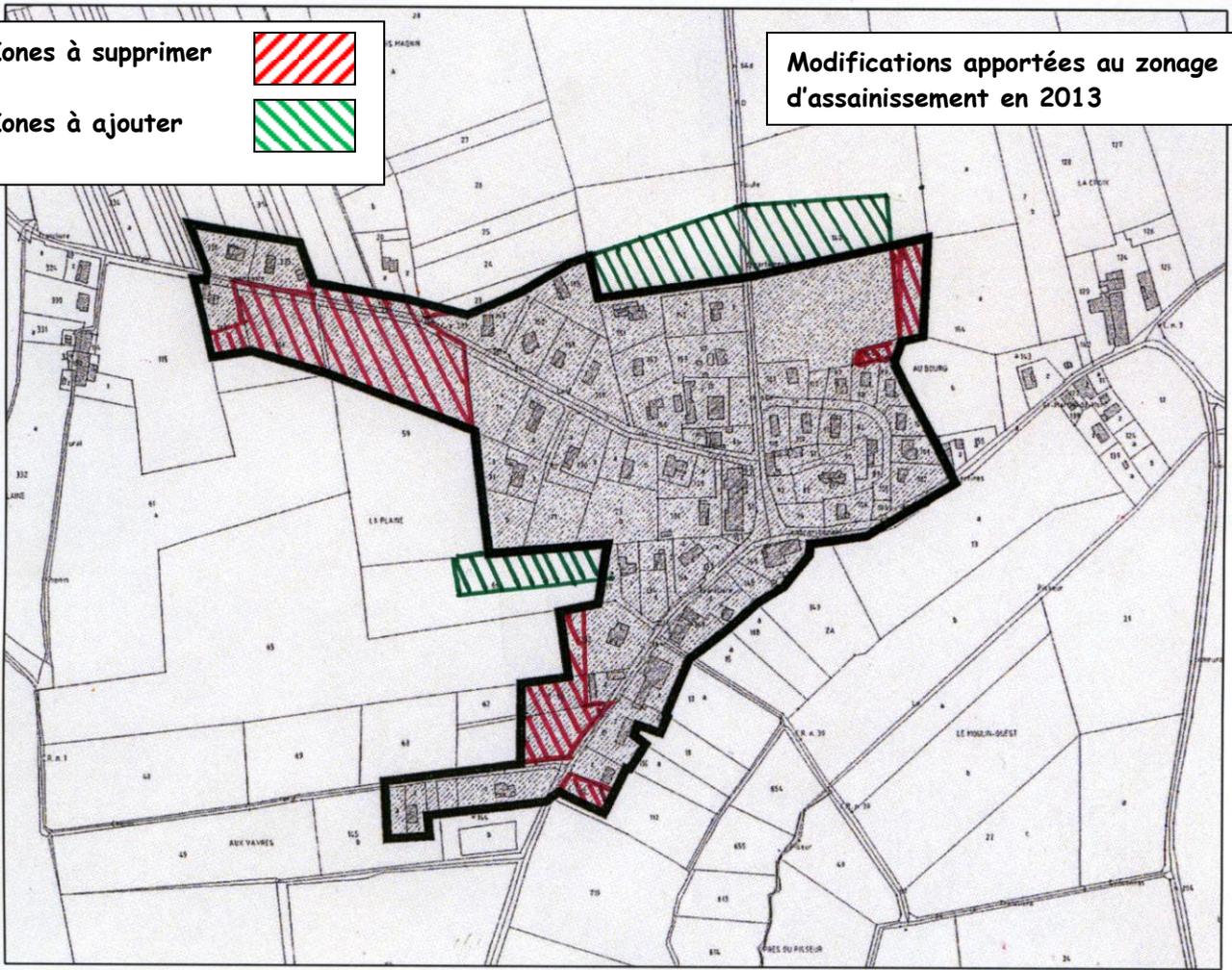
Nouveau périmètre du zonage d'assainissement en 2013

Plan de zonage du PLU en 2013
au village



Zones à supprimer 
Zones à ajouter 

Modifications apportées au zonage
d'assainissement en 2013



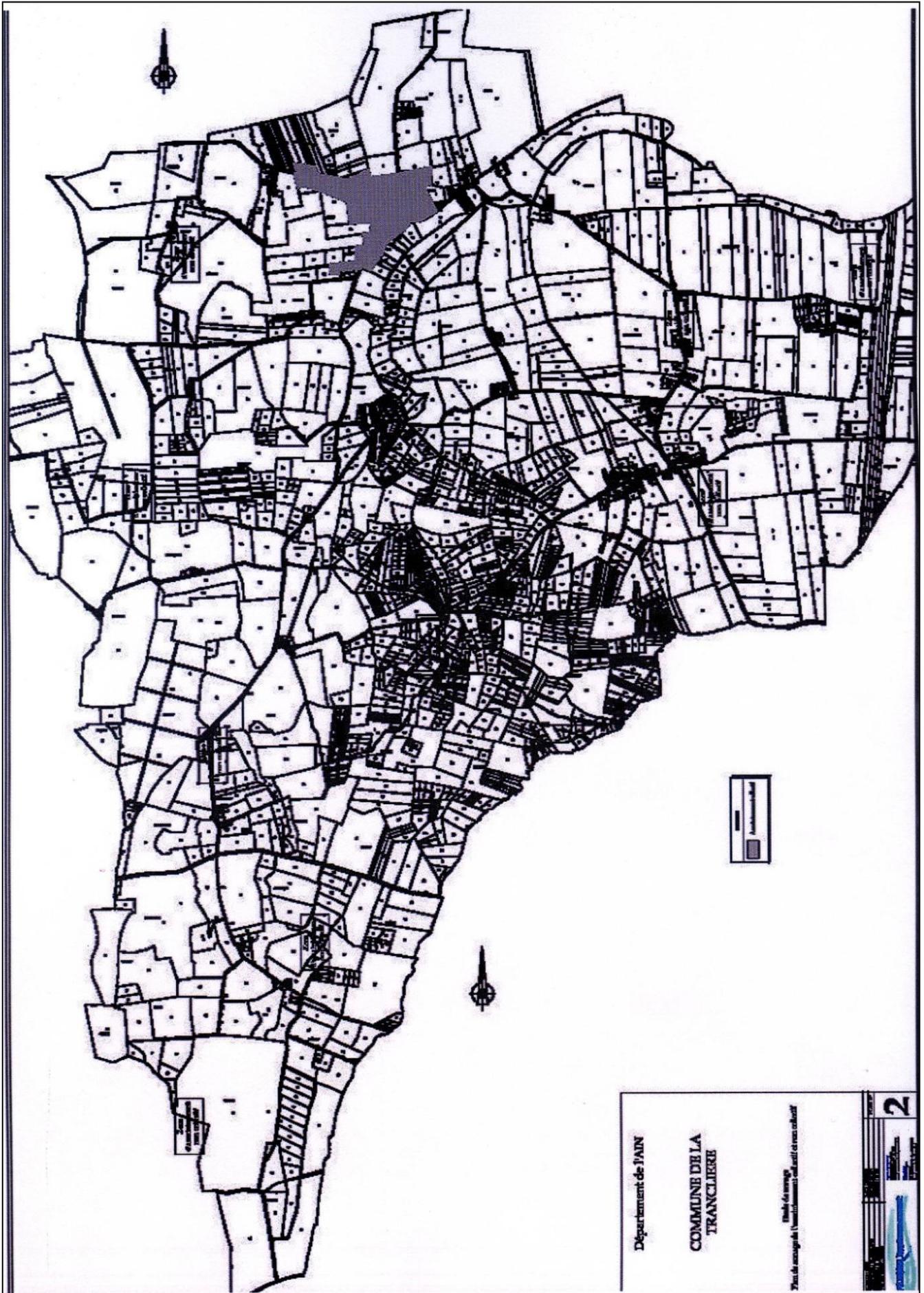
3 – Composition du dossier

Le dossier de modification du zonage d'assainissement est composé des pièces suivantes :

- La présente Notice explicative
- Le plan du zonage d'assainissement de 2000
- Le plan du zonage d'assainissement modifié en 2013.

ANNEXES

Carte d'aptitude des sols et zonage d'assainissement en 2000



La Tranchière - Notice zonage d'assainissement
A. Dally-Martin Etudes d'Urbanisme 01160 St Martin du Mont